



Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
chargée de l'examen
du rapport d'information du Conseil d'Etat
à l'appui d'un projet de création d'un Service de médecine et
de psychiatrie pénitentiaire (SMPP) du canton de Neuchâtel
(Du 4 septembre 2015)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 6 mai 2015, le rapport d'information du Conseil d'Etat 15.014 a été transmis à la commission Santé comme objet de sa compétence.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Christian Mermet
Vice-président:	M. Jean-Frédéric de Montmollin
Rapporteur:	M. Marc Schafroth
Membres:	M. Laurent Kaufmann
	M. Patrick Bourquin
	M. Baptiste Hurni
	M. Armin Kapetanovic
	M. Olivier Lebeau
	M ^{me} Sandra Menoud
	M. Philippe Haeberli
	M. Théo Bregnard
	M. Didier Boillat
	M ^{me} Danielle Borer
	M. Hughes Chantraine
	M. Quentin Stauffer (<i>en remplacement de M. Cédric Dupraz</i>)

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a siégé en présence de M. Alain Ribaux, conseiller d'Etat, chef du DJSC, ainsi que de la cheffe du service pénitentiaire et du médecin cantonal.

La commission a examiné le rapport du Conseil d'Etat le 24 août 2015. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 4 septembre 2015.

4. EXAMEN DU RAPPORT

4.1. Présentation du rapport par le Conseil d'Etat

Le sujet de ce rapport revêt une importance capitale dans le cadre de la restructuration du domaine pénitentiaire neuchâtelois et est le fruit d'un long processus initié dès 2006. Il découle notamment de deux affaires, soit le décès par intoxication de deux détenus à la prison de La Chaux-de-Fonds en 2006 et l'évasion de Jean-Louis B, lors d'une sortie accompagnée de la prison de Bellevue en 2011. Il fait également suite au rapport du Conseil d'Etat 13.026, adopté par le Grand Conseil par 108 voix et 3 abstentions.

À ce jour, le canton de Neuchâtel est le dernier canton à revoir les bases mêmes de sa médecine pénitentiaire qui exige une parfaite indépendance du personnel soignant par rapport aux autorités carcérales. Avec cette mise à niveau, le prix de pension sera inévitablement majoré.

En ce qui concerne Gorgier, tout est prévu pour l'accueil du SMPP. Pour La Chaux-de-Fonds, il sera hébergé provisoirement dans des containers. Une réflexion est en cours pour la suite, le Grand Conseil devant, cas échéant, être saisi d'un projet de nouvelle infirmerie carcérale.

4.2. Débat général

La commission accueille favorablement ce rapport d'information. Les questions sont principalement liées au fait que ce service est rattaché au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). L'organisation institutionnelle est également relevée au même titre que la complexification des cas et du besoin en dotation. Les impacts financiers sont mis en avant, notamment par rapport aux placements hors cantons. Les normes exigées en matière de soins en milieu carcéral soulèvent également des interrogations quant à l'augmentation inéluctable des coûts. Après avoir reçu les réponses à ses questions, la commission prend acte du rapport.

5. CONCLUSIONS

La commission a adopté le présent rapport, à l'unanimité des membres présents.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 septembre 2015

Au nom de la commission Santé:

Le président,
C. MERMET

Le rapporteur,
M. SCHAFROTH